

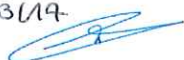
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 15 mars à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 6 mars 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de La Courtine.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen,
M. Jean Bilotta qui a donné pouvoir à Mme Françoise Béziat,
M. Jean-Paul Bourg qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc,
M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à Alain Fonfrede,
M. Robert Gantheil qui a donné pouvoir à Jean Valade,
Mme Fabienne Garnerin qui a donné pouvoir à Véronique Bénazet,
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard,
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Taudin,
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,
Mme Martine Pannetier qui a donné pouvoir à Christophe Arfeuillère,
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à Michel Pesteil,
M. Serge Peyraud qui a donné pouvoir à Philippe Roche,
M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Jean-Pierre Guitard,
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à Mady Junisson,
M. François Ratelade qui a donné pouvoir à Pascal Montigny,
M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à Xavier Gruat,
M. Michel Saugeras qui a donné pouvoir à Jean-Pierre Saugeras,
Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à Eric Cheminade,

M. Eric Bossaert, excusé (non représenté),
M. Michel Bourzar, excusé (non représenté),
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),
Mme Michèle Chastagner, excusée (non représentée),
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté),
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée),
Mme Sandra Délibit, excusée (non représentée),
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),
M. Michel Lefort-Lary, excusé (représenté),
M. Jean-François Loge, excusé (non représenté),
Mme Cécile Martin, excusée (non représentée),
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier,
M. Gérard Moratille, excusé (représenté),
M. Didier Pénéloùx, excusé (représenté),
M. Joël Pradel, excusé (représenté),
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté),
Mme Nelly Simandoux, excusée (représentée).



M. Tony Cornelissen est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 74 // pouvoir(s) = 19 // votants = 93

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE 2 COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE VAL PLATEAUX BORTOIS

REFERENCES :

- LOI DE FINANCES 2017
- DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14/01/2017

Considérant que les attributions de compensation 2017 des communes de Bort-les-Orgues et Sarroux doivent être modifiées ;

Considérant que par délibération en date du 23/05/2014 pour une application au 01/01/2015, le FNGIR de Sarroux et Bort-les-Orgues a été transféré à la communauté de communes Val Plateaux Bortois et reversé ou prélevé sur leurs attributions de compensation et qu'au 01/01/2015, le montant du FNGIR pour ces deux communes était de:

- Bort-les-Orgues => Versement FNGIR : +159.501,00 € (perçu par la CC et reversé à la commune via son AC)
- Sarroux => Prélèvement FNGIR : -115.673,00 € (payé par la CC et prélevé à la commune via son AC) ;

Considérant que suite à la disparition de la communauté de communes Val Plateaux Bortois la délibération citée ci-dessus n'est plus applicable et que par conséquent, le FNGIR revient aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2017, et qu'il convient de modifier les attributions de compensation historiques de ces communes comme suit :

	MONTANT FNGIR	ATTRIBUTION COMPENSATION HISTORIQUE	DE	MONTANT AC CORRIGEE
BORT LES ORGUES	+ 159 501	1 567 838,50 €		1 408 337,50 €
SARROUX	-115 673	107 739,87 €		223 412,87 €

Considérant que les communes de Sarroux et de Saint-Julien-près-Bort constituant une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'additionner les attributions de compensation de ces deux communes pour obtenir l'attribution de compensation de la commune nouvelle de Sarroux-Saint-Julien.

	AC HISTORIQUE	AC DE LA COMMUNE NOUVELLE
SARROUX	223 412,87 €	303 297,87 €
SAINT-JULIEN PRES BORT	79 885,00 €	

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 7 abstentions, une voix contre et 85 voix pour :

- approuve la modification des attributions de compensation pour les communes suivantes :

	MONTANT AC CORRIGEE
BORT LES ORGUES	1 408 337,50 €
SARROUX	223 412,87 €

- valide le montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle Sarroux Saint-Julien à hauteur de 303 297,87 €, ce qui équivaut à l'addition des AC des deux anciennes communes.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 15 mars 2017
Le président,
Pierre Chevalier

